

Tribunal de Commerce
Grenoble
14 MAR 2011
N° 3481

ALPES AUTOMATIQUES 3A
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 140 958 euros
Siège social : EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie
RCS GRENOBLE 319 995 148

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE 24 MARS
A 18 HEURES

Les actionnaires de la société « ALPES AUTOMATIQUES 3A », société par actions simplifiée, au capital de 140 958 euros dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148, se sont réunis sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel BOUCAUD, Président,

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Georges POMMIER, Directeur général, propriétaire de 501, 20 actions,

La SARL DB HOLDING représentée par Monsieur Daniel BOUCAUD propriétaire de 1065 actions

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

-Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts suite aux cessions d'actions intervenues ce jour,

-Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition :

- 1 - Les statuts de la société,
- 2 - Copie des lettres de convocation remises en mains propres aux actionnaires,
- 3 - La feuille de présence certifiée exacte par les actionnaires,
- 4 - Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5 - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des Actionnaires, suite aux différentes cessions d'actions intervenues ce jour, décide de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT EUROS** (140 958, 00 euros) divisé en **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX VIRGULE VINGT (1566, 20) ACTIONS** de **QUATRE VINGT DIX (90) EUROS** chacune entièrement libérées, de même catégorie, et réparties entre les actionnaires de la manière suivante :*

Monsieur Georges POMMIER, propriétaire de **CINQ CENT UNE ACTIONS VIRGULE VINGT,**
Ci, **501, 20**

SARL DB HOLDING , propriétaire de **MILLE SOIXANTE CINQ ACTIONS,**
Ci, **1065, 00**

Soit au total, **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX VIRGULE VINGT ACTIONS,**
Ci, **1566, 20 »**

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

*** CLOTURE ***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires.

